

CONVOCATION

N/Réf : 41/BC/JS

Objet : Convocation au Conseil Communautaire du

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers qui se tiendra le :

MARDI 22 FEVRIER à 18h00

au siège de la Communauté de Communes, à Latresne

I. Informations diverses.

1/ Mission locale des Hauts de Garonne :

- présentation des missions et rôles de la mission locale des Hauts de Garonne

II. Points devant amener une décision.

2/ Orientations budgétaires :

- validation des projets d'investissements
- validation des projets de fonctionnement

3/ Informatisation et mise en réseau des bibliothèques :

- validation règlement intérieur et charte d'utilisation
- validation principe tarifs harmonisés sur le territoire

4/ Demande d'aide à la participation au 4L Trophy

5/ Demande de participation au financement des transports des équipes du FCPE2M

6/ Petite Enfance :

- Mise en place de la commission d'attribution des places
- Prise en charge d'une partie de la dette d'une famille dont les enfants fréquentent les services périscolaires et de centre de loisirs.

III. Questions diverses.

COMPTE RENDU

Le président ouvre la séance et informe les conseillers communautaires que la présentation de la mission locale des hauts de Garonne va commencer.

Avant cela, il souhaite porter une modification de l'ordre du jour. En effet, il faudrait rajouter une décision à ce conseil : l'autorisation de signature des actes d'achat pour la zone d'activités bernichon à Latresne. Il n'y a pas d'opposition à cette modification, elle est donc validée par toute l'assemblée.

Deuxième élément, Monsieur CUARTERO souhaite faire un point sur la situation de la Communauté de Communes au vu de la situation de la commune de Saint Caprais de Bordeaux. En effet, cette commune n'a plus de conseil municipal. Le Président lit les deux courriers dont un a été adressé par Monsieur Bertrand DARRACQ et l'autre par Mme LEFEVRE, tous deux anciens conseillers municipaux et conseillers communautaires.

A l'issue de cette lecture, Monsieur CUARTERO ne souhaite pas faire de commentaires. Il précise que la légalité est en place ce soir puisque le quorum reste à 20 conseillers communautaires présents comme d'habitude. Il remercie les conseillers qui ont permis d'atteindre ce quorum.

Il demande aux élus communautaires s'ils ont reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'ils ont des observations à son sujet. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Les représentants de la mission locale commencent donc leur présentation.

M. CROS explique que cette mission locale a été créée en 1982 grâce au travail réalisé avec Monsieur CUARTERO

Aujourd'hui elle emploie 33 salariés qui interviennent auprès de 45 communes (de la commune d'Ambès jusqu'aux communes du Créonnais soit environ 170000 Habitants). 3 500 jeunes sont accueillis par la mission locale par an et sur l'ensemble de la zone d'intervention de la mission locale.

A sa création la mission locale devait exister à titre expérimental. Aujourd'hui, elle existe légalement dont les missions sont fixées par l'Etat, la Région et le Département. Il y a en France 450 missions locales dont 23 en Aquitaine.

Chaque mairie a pris une délibération pour adhérer à la mission locale. Son fonctionnement est de plus en plus lourd et coûteux.

La mission locale des hauts de Garonne a organisé son travail pour répondre au mieux à la population. Il y a aujourd'hui des antennes un peu partout sur le territoire. Bien évidemment, là où il y a une antenne, l'impact auprès des jeunes est plus important.

Par exemple sur la communauté de communes des coteaux bordelais, une conseillère tourne sur toutes les communes (1 fois par mois minimum). Sur l'antenne de Créon, un renfort local a été mis en place (travail de rapprochement sur l'ensemble des communes).

Sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers, 129 jeunes ont eu accès aux missions de la mission locale. Un besoin de renfort sur le territoire de la communauté de communes apparaît évident.

Au niveau des recettes, l'Etat participe sur des actions spécifiques, la Région participe également ainsi que le département. Pour les communes, la participation financière revient à 1,25 € par habitant.

Au niveau national, il existe un conseil national, une union nationale des missions locales, ainsi qu'une association régionale en lien avec POLE EMPLOI.

En 2011, la mission gèrera le RSA des jeunes.

Les jeunes qui s'adressent à la mission locale constituent un public difficile, souvent en situation d'échec, et la mission locale n'a pas toujours les clés. Les missions locales accueillent des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés.

Un accompagnement qui est fait auprès de ces jeunes est global c'est-à-dire qu'il va travailler sur l'emploi, la formation, la santé, la subsistance et aussi les loisirs et le sport.

Il existe différents modèles d'accueil avec un conseiller individuel. Il y a une notion de volontariat de la part des jeunes. Le parcours peut être plus ou moins long et adapté à chaque jeune.

La mission locale assure un accompagnement dans le projet professionnel, la formation (découverte des métiers jusqu'à la qualification), accès à l'emploi, le logement, la santé, la citoyenneté, les loisirs, la culture et le sport.

Sur l'antenne de Cenon, la mission locale emploie deux conseillers emploi, une directrice et un agent de pôle emploi Cenon.

Ce service propose un accueil, un suivi sur la recherche d'emploi, accompagnement, avec des permanences tous les jours pour une mise en relation des offres.

Il y a également des permanences mensuelles sur d'autres antennes (Ambarès, Créon). Ces permanences permettent d'aborder les problèmes de mobilité, de travailler sur les outils de recherche d'emploi. Il existe une association de bénévoles pour réaliser des simulations d'entretien. La mission locale crée aussi des ateliers surtout pour les projets d'apprentissage.

Il faut savoir qu'en région aquitaine, il existe deux modes d'accès à la formation :

- soit collectif avec des stages composés de 10 /12 personnes (remise à niveau)
- soit individuel grâce à des chèques qualification (action qualifiante) avec des critères de sélection + les financements + recherche des lieux de formation dans le cadre de marché public. Le candidat peut être rémunéré soit jusqu'à 2000 € par la région aquitaine

Sur le territoire de la communauté de communes, les jeunes aidés se répartissent de la manière suivante : Baurech : 9 jeunes dont 2 chèques qualification, Cambes : 11 jeunes, Camblanes et Meynac : 16 jeunes, Cénac : 12 jeunes, Latresne : 30 jeunes, Quinsac : 18 jeunes, Saint caprais de bordeaux : 33 jeunes.

Soit au total 129 jeunes aidés pour l'année 2010, en 2009, ils étaient 105.

Un constat est fait s'il y a une permanence sur la commune, il y a plus de jeunes.

La mission locale sait que 190 jeunes de notre territoire sont inscrits à pôle emploi (17 à Baurech, 23 à cambes, 20 à Camblanes-et-Meynac, 21 à Cénac, 41 à Latresne, 22 à Quinsac et 46 à Saint Caprais).

Mme FERRER demande comment peut on mettre en place une permanence. Il faut contacter la mission locale. S'il y a des besoins, la mission locale ouvre une permanence. Elle devient le relais jusqu'à l'emploi.

La mission locale travaille avec AITT pour les problèmes de mobilité.

Le Président demande aux maires de prendre note de la permanence de Créon et de mettre en place des permanences sur les communes. Le Président interroge M. CROS sur le financement de la mission locale.

M. CROS rappelle qu'aujourd'hui ce sont les communes qui participent. La mission locale souhaiterait que la Communauté de communes porte cette participation car la procédure deviendrait plus simple.

Il est rappelé que les aides individualisées aux jeunes FIPJ (allocations pour les jeunes) sont de 14 000 € soit 400 € par jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes. C'est intéressant mais très largement en baisse (décisions de l'Etat).

M. CUARTERO remercie la mission locale d'être venue se présenter au Conseil communautaire. Les communes doivent prendre contact. Le Président demande au vice président des finances de

voir dans quelle mesure la Communauté de Communes pourrait prendre à sa charge la participation financière.

M. MERLAUT souligne qu'il existe d'autres problèmes comme la liaison entre les tissus existants sur les communes et la mission locale.

M. CROS précise que c'est l'élu qui suit le jeune. Il peut y avoir des aides financières de la commune.

La présentation de la mission locale étant terminée, M. CUARTERO remercie ses représentants.

Le conseil communautaire aborde en suivant les orientations budgétaires.

M. MERLAUT précise tous les projets d'investissements qui ont été inscrits pour le budget 2011. Des crédits ont été inscrits pour la taxe de séjour. Un solde de dépenses a été laissé pour l'achat des terrains autour de la gare de Ciron. En ce qui concerne l'étude économique, un crédit a été rajouté aux restes à réaliser (cela concerne une étude sur les zones humides pour le dépôt d'un dossier loi sur l'eau). Une enveloppe pour des acquisitions foncières a été prévue également. Enfin des crédits ont été inscrits pour :

- Groupement signalétique
- Gironde numérique
- Syndicats mixtes
- La valorisation des zones d'activités
- Travaux sur la gare de Latresne
- Le PLH
- La réhabilitation du bâtiment François-Xavier MICHELET
- Le multi-accueil

M. DELCROS précise que la voirie sur les ZA sera difficile.

M. MERLAUT précise que des crédits ont été inscrits aussi pour la piscine qui doit répondre aux normes d'ici 2014.

M. GRAVIER souhaiterait savoir ce qu'il y a derrière l'enveloppe de l'étude de développement économique.

M. MERLAUT précise qu'il s'agit d'une étude sur les zones humides et sur des plans de compensation pour obtenir des zones constructibles, juste un problème d'intitulé c'est plutôt de l'urbanisme

M. GRAVIER souligne donc que l'étude précédente n'était pas suffisante.

M. DELCROS explique qu'il y a beaucoup trop de zones rouges. Le but est d'essayer de faire une zone de compensation globale ; il faut la payer, c'est difficile, car l'opération n'est pas encore articulée mais il vaut mieux mettre de l'argent.

M. CUARTERO souligne que l'étude sur l'eau est obligatoire, elle doit être validée par l'Etat. Et pour la suite la communauté de communes a besoin d'argent pour avancer.

En section de fonctionnement, il apparaît un problème évident de nombres de places sur l'ALSH intercommunal situé à Quinsac. Il faut donc décentraliser en utilisant des locaux sur d'autres communes pour augmenter la capacité d'accueil de 20 places. Les crédits ont été inscrits au budget. Mais il manque la solution technique.

Sur le chapitre 011, Il manque beaucoup de chiffres, il a été adopté le principe de reporter les montants de 2010.

Pour le chapitre 65 : 3,62 % d'augmentation

Pour le chapitre 012 : M. MERLAUT fait un rappel sur les effectifs et indique qu'en 2010, il s'agit de 90 agents gérés par la communauté de communes.

M. BERGOGNAT demande le nombre en équivalent temps plein.

Pour les recettes : il y a aussi beaucoup d'incertitudes, cependant la communauté de communes ne devrait pas être perdante.

Sur le Budget annexe des transports, M. MERLAUT fait un rappel du principe et attire l'attention sur l'excédent qui est inscrit qui est illusoire. En 2011, le budget a été calculé sur une base 4000 transports dans l'année et uniquement concernant la Communauté de communes.

Il est précisé que le budget 2011 peut évoluer en fonction des chiffres donnés par l'Etat.

M. MERLAUT demande s'il y a des questions concernant ces orientations budgétaires. Il n'y a pas de questions

Informatisation et mise en réseau des bibliothèques :

Il s'agit de valider le règlement intérieur et le principe du tarif unique.

Le Président rappelle que c'est un projet porté par la Communauté de communes pour mettre un réseau fiable en place. C'est un bilan positif pour l'évolution des bibliothèques.

Il y a donc harmonisation des tarifs uniquement sur les bibliothèques et non les médiathèques.

Le site internet sera validé et mis en ligne le 4 avril 2011.

M. CUARTERO précise qu'il faudra accorder un délai concernant la commune de Saint Caprais de Bordeaux.

M. GRAVIER rappelle que le Pays a aidé sur cette opération.

M. CUARTERO souhaite que la plaquette d'information soit diffusée.

Demande d'aide pour 4l trophy

Il s'agit d'aider des jeunes qui participent au 4L TROPHY. Leur budget est de 6 000 €. La commune de Camblanes et Meynac participe à hauteur de 500 €. La demande d'aide financière faite auprès de la Communauté de Communes est d'un montant de 1 000 €.

Mme FERRER précise que des aides ont déjà été accordées par la communauté de communes. Nous devons faire la même chose pour tout le monde

Votants : 22

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : /

N°01-11 : Demande d'aide à la participation au 4L Trophy

Deux jeunes étudiants du territoire vont participer au 4L Trophy, raid réalisé en 41 qui consiste à transporter du matériel scolaire dans quelques communes du Sud marocain où la scolarisation des enfants les plus démunis est faible. Le Bureau communautaire propose de leur allouer une aide financière de 1 000.00€, sur un budget prévisionnel fixé à 6 000.00€

Considérant la participation de l'association « Les ragondins du désert » au 4L Trophy, projet qui consiste à transporter du matériel scolaire dans quelques communes du Sud marocain où la scolarisation des enfants les plus démunis est faible,

Considérant le fait que la participation au raid fera l'objet d'un reportage photographique qui sera exposé par la suite à Camblanes-et-Meynac,

Considérant le caractère éducatif et sportif de cette initiative,

Considérant le fait que les membres constitutifs de l'association « les ragondins du désert » sont issus du territoire intercommunal (Cambes et Camblanes)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'accorder une aide de 1 000.00€ à l'association « les ragondins du désert » pour participer au Raid 4L Trophy**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget primitif**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Demande d'aide des équipes de foot

Les équipes du football club portes entre deux mers doivent effectuer des déplacements au niveau régional car elles ont de bons résultats. La proposition d'aide financière est 1 500 € pour 2011 Les membres de l'association ont été rencontrés.

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Votants : 22

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : /

N°02-11 : Demande de participation au financement des transports des équipes du FCPE2M.

4 équipes du Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers évoluent désormais au niveau régional. Le nombre de déplacements à l'échelle de la région se développe.

Aussi, les dirigeants du club ont fait une demande d'aide complémentaire pour le financement des transports des équipes classées au niveau régional.

Le Bureau communautaire propose de leur accorder une aide de 1 500.00€.

Considérant le fait que 4 équipes du Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers (FCPE2M) évoluent au niveau régional durant cette saison,

Considérant la nécessité de se déplacer au-delà du territoire du Département pour effectuer les matchs de différentes catégories,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes par le FCPE2M portant demande de financement de certains déplacements,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'accorder une aide de 1 500.00€ au FCPE2M au titre du financement des déplacements hors du territoire départemental des équipes du club classées en catégorie régionale.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Petite enfance

La composition de la Commission d'attribution des places a été actée en Bureau. Mais la commune de Latresne souhaite rediscuter de cette composition.

Bien qu'il s'agisse d'un travail fait par la commission et le bureau, et par conséquent un travail collectif, il y a un besoin de discussion.

Le Président propose donc de suspendre ce point de l'ordre du jour. L'assemblée est d'accord pour suspendre de point.

Le Président souhaite donc porter à connaissance de l'assemblée qu'une famille du territoire doit faire face de graves problèmes financiers

La dette est devenue trop importante suite à un dysfonctionnement interne. La commune va prendre en charge une partie de la dette et la Communauté de Communes aussi. La famille doit également supporter une partie de sa dette

M. DELCROS demande le montant de la dette. Elle est évaluée à environ 500 € pour la communauté de communes.

Le Président procède au vote.

Vote : ok

Votants : 22

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : /

N°03-11 : Autorisation d'émission de mandat en charges exceptionnelles.

Considérant la situation de non recouvrement des redevances liées à l'utilisation des services périscolaires et de centres de loisirs,

Considérant que le montant non recouvré est égal à 396.20€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'inscrire des crédits au chapitre 67 charges exceptionnelles**
- **d'émettre un mandat de 396.20€ pour couvrir les recettes non recouvrées**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Développement Economique

Il s'agit d'un ajout de l'ordre du jour de ce conseil communautaire. M. CUARTERO donne la parole au Maire de Latresne.

M. DELCROS explique qu'en décembre 2009, la Communauté de communes a décidé de prendre en charge les voies des zones d'activités. Mais la zone Bernichon située sur la commune de Latresne appartient aux industriels. La communauté de communes souhaite devenir propriétaire de la voie pour 1 euro symbolique.

Tout est prêt il faut donner l'accord au président pour signer l'acte d'achat pour un euro symbolique.

Le Président fait procéder au vote.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : /

N°04-11 : Autorisation de signature des actes de vente des parcelles constituant la voirie de desserte de la ZA Bernichon à Latresne.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers sur les zones d'activités d'intérêt intercommunal,

Considérant la zone d'activités dite de Bernichon à Latresne,

Considérant la démarche engagée par la municipalité de Latresne pour procéder à l'acquisition Pour l'euro symbolique des parcelles sur lesquelles ont été aménagées les voies d'accès aux différents locaux aménagés dans la zone par des propriétaires privés,

Considérant le fait que ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés,

Considérant les documents d'arpentage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à l'acquisition des différentes parcelles constitutives des voies d'accès aux différents lots de la zone d'activités dite de Bernichon à Latresne

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, aucune remarque n'étant faite, le Président lève la séance.

La séance est levée à 19h40.